



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Inventiva S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription***

Réunion du Conseil d'administration le 26 juillet 2021 et Décisions du
Directeur Général le 22 septembre 2021

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration le 26 juillet 2021 et Décisions du Directeur Général le 22 septembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport complémentaire émis par KPMG S.A. le 25 mars 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale du 16 avril 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 230 000 euros. Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a décidé dans sa séance du 22 septembre 2021 de procéder à une augmentation du capital de 20 833,34 euros, par l'émission de 2 083 334 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 12,26 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie au 30 juin 2021 sous la responsabilité du Conseil d'administration le 16 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

Inventiva S.A.***Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription***

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 16 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

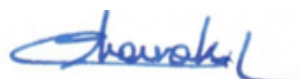
Paris La Défense, le 7 octobre 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé

Paris, le 7 octobre 2021

Lison Chouraki Audit



Lison Dahan Chouraki
Associée